

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 3 juillet 1990 du Conseil communal de la commune de FLERON proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 21 novembre 1990 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'aménagement du territoire de la commune de FLERON est constituée.

Article 2. - Outre son Président, cette Commission est composée de 16 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

Au titre de représentants du secteur public :

- * M. A. CLOSSET et son suppléant Mme R. BOHET-BIANCHI;
- * M. A. MOES et son suppléant M. M. LAMBERT;
- * M. L. SAUR et son suppléant M. R. FAFCHAMPS;
- * M. Y. HENRY et son suppléant M. G. LEGROS-COLLARD;

Au titre de représentants du secteur privé :

- * M. P. SADOUL et son suppléant M. G. NELIS;
- * M. H. TELLER et son suppléant Mme A. GANDRY;
- * M. Ph. VAN DAMME et son suppléant M. D. SCHOONBROODT;
- * M. F. DETHIER et son suppléant M. J. BOUNAMEAU;
- * M. Ph. BRUWIER et son suppléant M. M. GHYSE;
- * M. J. PIRONET et son suppléant M. R. DEGUELDRE;
- * M. E. KUREK et son suppléant M. R. JANOS;
- * M. J. CLOOSTERMANS et son suppléant Mme L. SPIROUX;
- * M. R. MELOTTE et son suppléant M. H. SAIVE;
- * Mme C. RULMONT et son suppléant M. G. DRESSE;
- * M. L. SMAL et son suppléant M. A. HERMAN;
- * M. J. EVRARD et son suppléant M. J. SCHURGERS.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Bruxelles, le 7 février 1891.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Liénard', with a long horizontal flourish extending to the right.

Albert LIENARD.